DECRET N° 2005-746 DU 30 NOVEMBRE 2005

Portant approbation de la Politique Nationale de gestion des Ressources Humaines Communales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- **Vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier;
- Vu la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- Vu le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des ministères :
- Vu le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 novembre 2005 ;

DE CRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Est approuvée « la Politique Nationale de Gestion des ressources Humaines Communales » telle qu'elle figure en annexe à ce décret.

<u>Article 2</u>: Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de la Fonction Publique, du travail et de la Réforme Administrative et le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la politique Nationale de Gestion des ressources Humaines Communales.

<u>Article 3</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2005

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

Séïdou MAMA SIKA.-

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Cosme SEHLIN

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la réforme Administrative, Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Boubacar AROUNA

Dorothé C. SOSSA

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISD 4 MFE 4 MFPTRA MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-